

Consultation publique parallélisée préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale en vue de construire et exploiter un

CRÉMATORIUM ANIMALIER



Conclusions

Avis préfectoral d'ouverture de la consultation : du 18 août 2025
Période de consultation : 16 septembre 2025 au 17 décembre 2025
Référence TA : E25000057 / 35
Président de la commission d'enquête : Jean-Charles Bougerie
Commissaires enquêteurs : Bernard Croguennec
Didier Férelloc

A - SYNTHÈSE DU PROJET

La demande d'autorisation environnementale (art. L512-1 du CE) présentée le 14 février 2025 à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine par la SARL « Les Obsèques de la Baie » (porteur du projet), a pour objet la construction et l'exploitation d'un crématorium animalier (chiens, chats...) pour une capacité de combustion de 45 kg/h, projet relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Nomenclature ICPE : Déchets 27 / rubrique 2740 : Incinération de cadavres d'animaux de compagnie (réglementé par l'arrêté du 6 juin 2018).

Localisation : Le crématorium sera implanté dans la zone d'activité de La Folleville 2, commune de La Fresnais (Ille-et-Vilaine, Bretagne). Situé dans un environnement rural et agricole, le site est accessible via la départementale D4. La parcelle est plate, proche du Biez Le Pré Péan (130 m), et bénéficie d'un climat océanique doux. La qualité de l'air est jugée moyenne à bonne selon le réseau Air'Breizh.

Construction : La construction de 236,6 m² se situe 13 allée du Domaine sur la parcelle J 1038 d'une superficie totale de 1353 m².

Environnement et impacts :

- Zones protégées : Le site est inclus dans le patrimoine mondial de l'UNESCO et proche de Natura 2000 (500 m), mais aucune sensibilité vis-à-vis du projet n'est relevée.
- Eaux et sols : La consommation d'eau est estimée à 200 l/j, avec des rejets conformes aux normes en vigueur. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale. Les sols et eaux souterraines seront protégés grâce à des infrastructures adaptées (sols étanches, stockage sécurisé des cadavres et cendres).
- Qualité de l'air : Les émissions de l'incinérateur seront surveillées en continu et périodiquement. Un système de filtration (« Scrubber ») sera installé pour limiter les polluants.
- Déchets : Les déchets (cendres, sacs mortuaires...) seront stockés dans des contenants adaptés et collectés régulièrement par des entreprises spécialisées.



Nuisances potentielles :

- Bruit : Les émissions sonores respecteront les normes en vigueur. Le site fonctionnera uniquement en journée, du lundi au vendredi.
- Odeurs : Des mesures strictes (chambres froides, nettoyage quotidien, housses hermétiques) limiteront les odeurs liées aux cadavres et aux rejets gazeux.
- Vibrations et lumière : Aucun impact significatif n'est attendu. Les émissions lumineuses seront limitées aux horaires d'ouverture (8h30-17h).

Trafic et voisinage :

Le projet générera un flux de 10 véhicules par jour, impact minime sur la RD 4. L'insertion paysagère est conforme au plan local d'urbanisme, et le site est éloigné des habitations.

En conclusion, l'étude souligne que le projet est conçu pour minimiser ses impacts environnementaux et s'intégrer harmonieusement dans son cadre rural.

B - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Désignation de la commission : Décision du TA de Rennes du 26 mars 2025

Arrêté prescrivant la consultation du public, la tenue des réunions publiques et des permanences

M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit et organisé la consultation du public par un avis du 18 août 2025. Celle-ci s'est déroulée durant 93 jours, du mardi 16 septembre 2025 (9h00) au mercredi 17 décembre 2025 (17h00).

Les deux réunions publiques ont eu lieu dans une salle communale les :

- Mercredi 24 septembre 2025 de 20h00 à 20h45
- Jeudi 4 décembre 2025 de 20h00 à 21h00

Les deux permanences ont eu lieu à la mairie de La Fresnais aux jours et heures suivants :

- Mercredi 8 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Publicité de la consultation

Affichage sur site : 1 avis en mairie, visible de l'extérieur et 3 avis sur le site et à proximité du projet (RD 4)

Presse écrite : 7 Jours Petites Affiches 4 octobre 2025

Ouest-France (Édition 35) 7 octobre 2025

Autres publications Ouest-France 16 septembre 2025 Communiqué sur la procédure

Ouest-France 16 septembre 2025 Autre communiqué sur réunion publique

7 Jours Petites affiches 20 novembre 2025 Article et annonce réunion publique n°2

Ouest-France 22 novembre 2025 Annonce de la réunion publique n°2

Mise en ligne de l'avis de consultation publique

- Site de l'organisateur : Préfecture : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
- Site de la commune d'accueil du projet : Mairie de La Fresnais : www.mairie-la-fresnais.fr
- Site du registre dématérialisé : Préambules : www.registre-dematerialise.fr/6570

Mise à disposition du public du dossier de consultation

Le dossier de consultation version papier était consultable :

- A la mairie de La Fresnais, commune d'accueil du projet, aux jours et heures d'ouverture au public.

De manière dématérialisée

- Le dossier était consultable sur les mêmes sites internet que l'avis d'enquête (cf. ci-dessus) avec un lien vers le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/6570

Dépôt des observations par le public

Le public a pu consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet, à la mairie de La Fresnais.
- Sur le registre électronique accessible en ligne à l'adresse : www.registre-dematerialise.fr/6570
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-6570@registre-dematerialise.fr
- Par correspondance au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : 1 rue de la Gare - 35111 LA FRESNAIS.

Toutes ces observations étaient consultables par voie numérisée sur le registre dématérialisé référencé ci-dessus (après import des courriers et des observations orales par le président de la commission).

Réunions publiques d'information et d'échange (article L.181-10-1 du CE)

En conformité avec le code de l'environnement (nouvelle procédure de délivrance des autorisations environnementales) et avec l'avis de consultation publié par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, nous avons organisé deux réunions publiques (comptes-rendus annexés au présent rapport).

E7 - Clôture de la consultation publique et remise du PV de synthèse des observations

Le 17 décembre 2025 à 17h00, la consultation étant close, le dépôt des observations sur le registre dématérialisé a été désactivé par le prestataire. Nous nous sommes assurés du nombre et du contenu des observations reçues en mairie de La Fresnais.

Aucune nouvelle observation n'ayant été déposée depuis notre dernier entretien avec le maître d'ouvrage (4 décembre 2025), nous lui avons transmis le 18 décembre, le PV de synthèse des observations et propositions du public en version numérisée. Nous avons reçu son mémoire en réponse le 24 décembre 2025.

Remise du rapport et des conclusions : Ceux-ci ont été transmis à l'organisateur le 29 décembre 2025, soit dans le délai imparti de trois semaines (7/01/2026).

C – CONCLUSIONS

Partie 1

1 - Contexte général et réglementaire

- 1.0 - Observations générales émises par le public
- 1.1 - Contexte général (pages 14 à 15)
- 1.2 - Contexte réglementaire (pages 16 à 23) (et annexe 1 : cas par cas)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Observations générales

La contribution du public présentée en RP-01 ne s'appuie sur aucune motivation précise permettant de distinguer les nuisances qui justifieraient le déplacement du projet. Elle ignore que les constructions sont interdites dans les espaces forestiers. Enfin cette observation se satisfait des effets néfastes d'un tel projet qui se situerait dans cet environnement protégé que sont les espaces naturels et forestiers.

Nous avons enregistré 9 contributions du public durant cette période de trois mois, dont 8 qualifiées de contributions orales. Celles-ci présentées pendant la réunion de clôture sont accompagnées de la réponse de la maîtrise d'ouvrage (guide ministériel page 26 alinéa 1).

Contexte général :

Le projet d'unité d'incinération, portée par La société Les Obsèques Animalières de la Baie (LOAB), est destiné à proposer aux propriétaires le choix d'une crémation collective ou individuelle de leur animal de compagnie

Contexte réglementaire :

Le contexte dans lequel se situe ce projet se distingue par la dispense d'une étude d'impact, laquelle est remplacée par une étude d'incidence environnementale (décision de l'Autorité environnementale à l'occasion de la procédure du cas par cas) et par la mise en application de la procédure de consultation parallélisée.

La conséquence principale de cette évolution réside dans le fait que, lors de l'engagement de la consultation publique, le dossier ne comprenait pas tous les avis des personnes publiques consultées (administrations et services). Ceux-ci devant être intégrés au dossier papier et au registre dématérialisé par nos soins tout au long de la consultation.

Préalablement à la demande d'autorisation environnementale, le dossier de permis de construire a été instruit et délivré par le service en charge d'appliquer le droit des sols sur le territoire de la commune de La Fresnais.

Conclusion : L'observation présentée en RP-01 n'est pas suffisamment motivée.

Nous prenons acte du peu de contributions du public (9 au total), alors que de nombreuses visites (7733) et téléchargements (2631) à partir du registre dématérialisé, prouvent que celui-ci a eu connaissance de la procédure de consultation et des moyens mis à sa disposition pour y participer

Le contexte général précise la nature et la localisation du projet, il fait référence à la rubrique 2470 de la nomenclature ICPE et qualifie l'installation de faible capacité (débit d'incinération de 40 kg/h).

Le contexte réglementaire rappelle la réglementation à laquelle le projet doit satisfaire.



Partie 2

2 - Présentation non technique du projet

- 2.1 - État initial du site et de son environnement (page 25 à 27)
- 2.2 - Analyse des effets directs et indirects, permanents ou temporaires, et mesures ERC (pages 28 à 34).

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

La présentation non technique du projet (état initial, effets et mesures ERC), répond à une obligation réglementaire.

Cette présentation étant succincte et limitée à des aspects non techniques, nous ne pouvons pas émettre des conclusions sur les effets potentiels du projet sur son environnement, lesquels sont abordés ci-après.

Nous prenons note de l'existence d'un plan général du projet (p. 31), celui-ci intègre les aménagements extérieurs.

Conclusion : Le dossier de consultation comprend une présentation non technique du projet en conformité avec l'article R181-14 (5^e) du code de l'environnement.

Le caractère succinct du résumé non technique ne nous permet pas de conclure sur la base de celui-ci

Nous gardons en mémoire les informations fournies sur les aménagements extérieurs (plan général).



Partie 3

3 - Présentation technique du projet (p.35)

- 3.1 - Contexte de la demande (page 36)
- 3.2 - Situation géographique et financière (pages 37 à 41) (et annexes 7 et 8)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Contexte :

Les raisons qui ont motivé la demande d'autorisation environnementale ayant pour but la création et l'exploitation d'un crématorium animalier, sont motivées et complétées par la réponse du maître d'ouvrage sur les solutions offertes aux propriétaires d'animaux de compagnie en absence de crémation (Ora-04).

Nous prenons note de la réponse apportée sur le manque de fours sur la région pour satisfaire la demande des vétérinaires. L'objectif étant de démarcher ceux-ci mais aussi les particuliers, les collectivités et les centres animaliers.

Dans sa délibération 16-2023 (annexe 8 du dossier de consultation publique), le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération indique que la demande de crémation est forte, notamment de la part des 27 vétérinaires avec lesquels travaille Monsieur FAVENNEC (Ora-03).

Situation géographique :

Le projet situé hors de l'enveloppe urbaine de la commune de la Fresnais, se trouve dans une zone d'activité (Folleville 2) gérée par l'EPCI Saint-Malo Agglomération. Cette ZA, identifiée en STECAL (activités économiques isolées en contexte agricole), est classée en Aa depuis la dernière révision du PLU (février 2024) et est impactée en zone d'aléa faible (risque de submersion marine) au PPRSM du marais de Dol-de-Bretagne (Ora-07).

La réglementation (SCoT et PLU) n'y interdit pas l'implantation de cette activité de service, sous réserve que celle-ci respecte la réglementation des ICPE et satisfasse aux résultats de l'étude d'incidence environnementale (Ora-07).

Le plan masse des différents espaces localise la construction, les espaces de circulation, les 4 parkings et les espaces en verts, mais ne donne pas d'indications sur les différents niveaux.

Capacités techniques et financières :

La profession d'éducateur canin, exercée par le porteur de projet, constitue un atout sur la manière d'appréhender la relation avec les propriétaires, face au décès de leur animal de compagnie.

Le coût d'une crémation individuelle (entre 160 et 200 €) et celui indiqué en page 41 de la partie 3 (155 € + 16 € hors taxe) ne paraissent pas démesurés. Nous prenons acte de la réponse apportée par le MOA, étant entendu que parmi la clientèle se trouvent les vétérinaires qui joueront un rôle de régulateur pour certains clients (Ora-05).

Le montant estimé à 65 € HT d'une incinération collective (page 41) n'est pas également démesuré (Ora-05)

Il est proposé une prestation de « Vente de cérémonie » pour un montant situé entre 204 et 276 € HT. Cette prestation

peut être une « question de prix » pour certains propriétaires, cependant le fait qu'elle soit dissociée de la prestation « Crémation individuelle » laisse le libre choix aux propriétaires d'animaux de compagnie (Ora-05).

Conclusion :

Les contributeurs (Ora-03, Ora-04, Ora-05 et Ora-07) obtiennent satisfaction dans la présentation du projet et le contenu de ses annexes, tels qu'ils sont soumis à la consultation publique. Ces dispositions sont confirmées par la maîtrise d'ouvrage (réponses lors de la réunion publique de clôture).

Le contexte de la demande se justifie par l'attente des propriétaires, mais aussi des vétérinaires et des professionnels en relation avec ces animaux. Il est cependant nécessaire de donner la référence réglementaire à laquelle doivent satisfaire les propriétaires lors du décès de leur animal de compagnie.

Sa localisation, hors de l'enveloppe urbaine, dans une zone artisanale classée en zone As et identifiée en STECAL est judicieuse, compte tenu de sa classification en ICPE.

Les compétences acquises par le maître d'ouvrage en relation avec l'espèce canine constituent un atout.

La possibilité de recourir à une crémation seule, isolée de la vente d'une cérémonie, permet d'élargir l'offre de services selon la volonté des propriétaires.



3 - Présentation technique du projet

3.3 - Description des installations (p. 43 à 54) (et annexe 2, annexe 4, annexe 6)

3.4 - Équipements

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Détail de l'installation

Le plan masse de la construction présente les locaux énumérés sur le plan d'aménagement, il précise leurs usages. Ce plan, compte tenu de sa présentation sur une page en A4, n'est pas très lisible, y compris en l'agrandissant.

Il n'existe pas de local DASRI (déchets infectieux) mais un local de stockage des cendres et une plateforme extérieure (6 m x 3 m) localisée sur le plan général (partie 2, résumé non technique).

Il n'y a pas de plan en élévation des différentes façades ni de coupe en travers.

Horaire et Effectifs : L'effectif minimum de deux personnes permettra d'assurer une présence sur site pendant le fonctionnement de l'installation et d'autre part, le transfert des cadavres d'animaux et les autres tâches extérieures, comme le précise la MOA dans son mémoire en réponse (Ora-09).

Description du four et de l'incinération

Le four aura une capacité de combustion de 45 kg/h, la chambre de crémation avec un volume de 0,8 m³ permettra le traitement avec séparation des cendres, jusqu'à 4 animaux par cycle (maxi 150 kg).

Il semble qu'il y ait une incohérence. Le four ne pourra pas séparer les cendres en cas de crémation collective (page 46).

Le déroulement de la phase totale de crémation depuis l'arrivée des cadavres jusqu'à l'évacuation des cendres et le déroulement de la phase dite active, sont détaillés dans la pièce n°3 (description du four et déroulement de l'incinération) et complétés en annexe 4. Un système de contrôle permettra de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation (Ora-02).

Récupération, gestion, stockage et devenir des cendres)

L'étude privilégie la récupération des cendres par les propriétaires (réponse de la maîtrise d'ouvrage à cette observation orale). L'étude estime que la production annuelle de cendres non récupérées par les propriétaires sera d'environ 200 kg/an. Elles seront stockées dans des fûts en PVC de 200 litres (page 32). Les fûts seront placés sur rétention et entreposés dans un conteneur prévu à cet effet (page 30), puis évacués mensuellement par une entreprise spécialisée (page 48).

Une erreur matérielle existe entre le tonnage annuel estimé à 200 kg/an en page 32, et cette même production annuelle de cendres estimée à 200 litres/an en page 48 (confusion avec le volume maxi du contenant) (Ora-01)

Caractéristiques du système d'épuration

Ce four est spécialement conçu pour la crémation des animaux. Le système de combustion, le système de l'air de combustion et le système humide de réduction des poussières disposent de contrôles automatisés et d'alarmes

complétés par une surveillance visuelle. La cheminée de 7 m de hauteur à partir du sol (11 m). NGF), comprendra dans sa partie supérieure un dissipateur qui augmentera la vitesse de sortie et l'élévation du panache des fumées dans l'atmosphère. (Ora 06).

Conclusion :

Les observations et interrogations présentées en Ora-01, Ora-02, Ora-06 et Ora-08 obtiennent satisfaction dans la présentation du projet (partie 3). Elles ont été confirmées par le maître d'ouvrage (réunion publique de clôture). Pour certaines de ces observations, la réponse se trouve dans les annexes (cf. Ci-dessous).

La description des installations est très détaillée. Les annexes 2 (fiche de données sécurité SURFA NIOS), annexe 4 (description du four) et annexe 6 (collecte et transport des cadavres d'animaux), permettent de mieux comprendre l'usage des locaux et installations ainsi que leur mode de fonctionnement.

En complément de cette description, le plan général (partie 2) localise la plateforme extérieure (6 m x 3 m) destinée au stockage des fûts de cendre à évacuer et donne les niveaux finis : 4 m pour le sol et 3.90 m pour les abords extérieurs de la construction.

Cependant, indépendamment du projet en lui-même :

- Les plans intégrés en A4 ne sont pas toujours très lisibles, y compris en les agrandissant.
- Il existe une erreur matérielle en page 48, il s'agit d'une production annuelle de 200 kg/an et non par litres (volume de stockage).
- Il aurait été intéressant de joindre les plans de coupe pour mieux comprendre l'intégration paysagère par rapport au terrain actuel. La cheminée s'élèvera à une hauteur située entre 7,90 et 8,90 (niveau actuel du terrain compris entre 2 m et 3 m et sol fini à 3.90 m), soit à 11 m NGF.
- Préciser ce qu'il faut comprendre dans la possibilité d'accueil de la chambre de combustion qui permettra d'accueillir jusqu'à 4 animaux par cycle avec séparation des cendres ?



Partie 4

4 - Étude d'incidence environnementale (page 55)

4.1 - Préambule (page 56)

4.2 - État initial du site et de son environnement (pages 57 à 84) (et annexe 3)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

La commune se situe dans la zone Tampon UNESCO du Mont Saint-Michel et de sa Baie ; au sein des marais de Dol-de-Bretagne.

La parcelle est en zone d'aléa faible du plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM).

Le projet se situe en limite de la frange sud de l'urbanisation constituée par la ZA de La Folleville 2, accolé à une zone inconstructible (zone d'aléa fort au PPRSM).

La parcelle du projet se situe à l'état initial à une altitude de + 2 à + 3 m NGF (page 61). Elle n'est impactée par aucune autre mesure de protection.

Conclusion : Le site se caractérise par sa présence dans les marais de Dol-de-Bretagne, à l'extrême Ouest du Mont Saint-Michel et de sa Baie. Le relief de la parcelle se situe entre +2 et + 3 m NGF.

La parcelle située au Sud, à un niveau inférieur, est inconstructible (zone d'aléa fort au PPRSM)

Un plan topographique permettant de localiser les différents niveaux (entre 2 m et 3 m) serait utile.



4 - Étude d'incidence environnementale

4.3 - Analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires du site sur l'environnement et mesures prises pour en limiter l'impact (page 85 à 98)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Effets visuels et insertion paysagère :

Le niveau initial de la parcelle se situe à une altitude de + 2 m à + 3 m NGF

Le règlement du secteur « b » du plan de prévention du risque de submersion marine autorise les constructions à condition que leur niveau zéro soit à une altitude correspondant à la référence 2100, soit + 4 mètres NGF. (PPRSM, annexe 3, planche H03).

Le plan général est conforme au PPRSM (référence 2100), en fixant le niveau zéro de la construction à + 4 m et le niveau fini des espaces libres à 3.90 m NGF.

Il y aura un remblai extérieur d'une hauteur moyenne de 80 cm qui se situeront parfois à un niveau plus élevé aux abords de la construction. Les espaces verts talutés faciliteront l'intégration paysagère.

L'implantation d'une haie d'arbres à hautes tiges, à 2 m des limites séparatives Sud et Ouest facilitera l'intégration paysagère du projet en permettant à ces arbres de se développer au-delà de 2 m (article 671 du code civil) (RP-01, Ora-07).

Effets sur la qualité de l'air

La cheminée de 7 m de hauteur à partir du sol (11 m). NGF), comprendra dans sa partie supérieure un dissipateur qui augmentera la vitesse de sortie et l'élévation du panache des fumées dans l'atmosphère (RP-01, Ora 06).

Effets sur la commodité de voisinage

Les mesures de bruit, réalisées en *novembre* 2024, seront complétées une fois le site en exploitation afin de connaître les niveaux d'émergence sonore et de confirmer la conformité du projet vis-à-vis des exigences réglementaires (p. 96 de la partie 4) (RP-01, Ora-07).

La dispersion d'odeurs dans l'air ambiant (page 97) ne dépassera pas les valeurs autorisées grâce à la nature des équipements utilisés (véhicules, four) et des procédés mis en place (RP-01, Ora-07)

L'étude conclut que les effets dus aux vibrations et aux émissions lumineuses seront nuls (RP-01, Ora-07)

Mesures ERC : Le projet présente, pour chacune des nuisances potentielles, les mesures mises en place afin d'éviter, réduire ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement (p. 85 à 98) (RP-01).

Conclusion :

Les observations et interrogations présentées en Ora-06 et Ora-07 sont satisfaites par les dispositions prévues dans l'étude d'incidence environnementale et ses mesures ERC. Le projet répond également aux éventuelles nuisances motivant l'avis défavorable en RP-01.

Les effets potentiels du projet sont bien identifiés et les mesures prévues visant à les éviter, les réduire ou les compenser sont logiques.

L'implantation à 2 mètres des limites séparatives Sud et Ouest, de haies bocagères composées d'arbres à hautes tiges, facilitera leur développement au-delà de 2 m de hauteur et contribuera à une bonne intégration paysagère du projet.

La situation relativement ventée du site facilitera la dispersion des fumées

Cependant, les éléments relatifs aux niveaux et aux volumes de remblais doivent être intégrés au projet (mémoire en réponse du MO).



4 - Étude d'incidence environnementale

4.4 - Évaluation des incidences Natura 2000 (pages 99 à 104)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) du site NATURA 2000, sont situées à plus de 3 kilomètres du projet, à l'exception de la ZPS FR2510048 (protection de l'avifaune) située à 500 mètres et couvrant 47 056,4 ha (page 99).

Le projet, compte tenu de cet éloignement et selon l'évaluation des incidences NATURA 2000, n'aura pas d'effet notable dommageable sur ces espèces (flore, avifaune, chiroptères et faune terrestre) et sur leurs habitats sensibles.

Conclusion : Le projet, bien que situé à proximité de zones NATURA 2000, n'aura de conséquences sur aucune des zones de protection spéciale (ZPS) et sur aucune des zones spéciales de conservation (ZSC), tant pour ce qui concerne la préservation de la flore que la protection des habitats et des zones de nourriture de la faune.



4 - Étude d'incidence environnementale

4.5 - Moyens de suivi et de surveillance (page 105)

4.6 - Conditions de remise en état du site (page 106) (et annexe 9)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Les différentes mesures de surveillance et de contrôle des moyens d'alerte, sont prévues (rejets atmosphériques, nuisances sonores, fonctionnement de l'incinérateur, dispositifs de sécurité, installations électriques).

Aucune indication n'est donnée sur le recueil des observations éventuelles des riverains qui pourraient ressentir des effets indésirables.

En cas de cessation d'activité, les dispositions relatives à la remise en état du site et la demande d'avis de remise en état (annexe 9) sont présentées, mais la réponse de la collectivité ne figure pas au dossier.

Nous observons cependant qu'en annexe 8 (acte de la maîtrise foncière), la promesse de vente établie le 6 novembre 2024 entre Saint-Malo Agglomération et la SCI Favennec prévoit (page 16), les dispositions relatives à la réhabilitation du site après cessation d'activité.

Conclusion : Les actions de suivi et de surveillance sont listées et programmées, mais :

- Mais la structure en charge d'assurer cette surveillance et ces contrôles n'est pas indiquée.
- Le recueil du ressenti des riverains n'est pas prévu.
- La commune de La Fresnais a émis un avis favorable (17 décembre 2025), mais la demande d'avis sur la remise en état du site après cessation d'activité (annexe 9) n'est pas accompagnée de la réponse.



Partie 5

5 - Étude de Dangers (page 107)

5.1 - Présentation de l'étude (pages 108 à 110)

5.2 - Description du site et de son environnement (page 110 : Renvoi à l'état initial)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

La présentation de l'étude de dangers n'appelle pas de commentaire (rappel de la réglementation).

La description du site et de son environnement renvoie logiquement à l'état initial présenté dans l'étude d'incidence environnementale (partie 4).

Conclusion : La présentation de l'étude de Dangers est réalisée selon les instructions en vigueur.

La description du site et l'état initial de son environnement ont été abordés en partie 4 de ce rapport de consultation.



5 - Étude de Dangers

5.3 - Potentiel de danger lié aux évènements externes au site (pages 111 à 121)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Risques concernant la commune de La Fresnais :

- Risque de submersion marine,
- Risque de séisme (zone de sismicité faible),
- Transport de Matières Dangereuses (canalisation de gaz naturel située à 1 300 mètres : pas de risque significatif). Le risque Radon : La commune se trouve en niveau 3 : Zone à potentiel radon significatif mais le site du projet n'est pas exposé (Annexe 8 - Acte de la maîtrise foncière). Géorisque situe le site en niveau 1.

Aléas naturels : Les autres dangers potentiels externes ne sont pas qualifiés de significatifs (RP-01).

Aléas non naturels : soit il n'en existe pas (aucun PPRT, pas de SEVESO, soit ils ne présentent pas un risque significatif (ICPE > 500m), soit bénéficient de mesures (caméra de surveillance) (RP-01)

Conclusion : L'observation RP-01 obtient des réponses sur l'identification des dangers potentiels

Les dangers potentiels naturels et non naturels en lien avec des évènements externes sont bien identifiés.

Le risque de submersion marine, même classé en aléa faible, est celui qui est le plus contraignant, mais le projet respecte les prescriptions du PPRSM en fixant à + 4 m le niveau zéro de la construction. Les autres risques externes sont peu significatifs.



5 - Étude de Dangers

5.4 - Potentiels dangers liés aux installations et procédés (pages 122 à 128)

5.5 - Analyse de l'accidentologie (pages 129 à 130)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Les risques potentiels, lorsqu'ils existent, disposent tous de mesures ERC (RP-01).

Le faible nombre d'intervenants potentiels (2 personnes) facilite le respect des consignes internes à l'établissement.

La ZA dispose d'une réserve incendie. Aucune indication n'est donnée sur l'évacuation des eaux après sinistre.

Conclusion : l'observation RP-01 trouve ici une partie des réponses à ses inquiétudes

Les dangers potentiels liés au fonctionnement de l'installation sont bien identifiés ainsi que les conséquences sur l'installation, sur les réseaux, sur l'environnement immédiat et sur les espaces naturels.



5 - Étude de Dangers

5.6 - Évaluation préliminaire des risques (pages 130 à 138)

5.7 - Analyse détaillée des risques (pages 139 à 142)

5.8.1 - Mesures de prévention et de protection du personnel (pages 143 à 144)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

La démarche d'analyse et la caractérisation des niveaux de risques sont présentées selon les méthodes préconisées.

Trois scénarios sont étudiés dont le plus désastreux qualifié d'inacceptable serait l'explosion du four. Les deux autres faisant l'objet d'une démarche d'amélioration seraient l'incendie dans un local et/ou la pollution du milieu naturel.

Conclusion : Le scénario le plus important (explosion du four) et les deux autres scénarios font l'objet de mesures abordées aux thèmes suivants (5.8.2 et 5.8.3). Le nombre d'intervenants, limité à deux personnes, devrait faciliter le respect des consignes mises en place.



5 - Étude de Dangers

5.8.2 - Mesures de prévention liées aux équipements (page 144)

5.8.3 - Mesures de protection en cas d'incendie ou d'explosion (page 144 à 146)

RAPPEL DU PROJET ET DE NOTRE ANALYSE THEMATIQUE

Le chapitre 5.8.2 présente les mesures de prévention destinées à prévenir les risques et leurs conséquences, parmi lesquelles, l'entretien général et la maintenance des installations, les vérifications et contrôles périodiques.

Le chapitre 5.8.3 précise les mesures en cas d'incendie ou d'explosion (dispositions constructives, détection, apport en eau d'extinction, extincteurs, secours externes).

La ZA dispose d'une réserve de 120 m³ pour faire face au risque de manque d'eau d'extinction, mais aucune information n'est donnée concernant l'évacuation de ces eaux d'extinction après usage pour éviter le scénario 3 « Pollution du milieu naturel ».

Cette interrogation ne concerne pas que le projet de crématorium. La collectivité gestionnaire devrait préciser s'il existe des ouvrages ou mesures pour que ces eaux souillées pouvant émaner d'un sinistre de l'une des activités de la ZA ne contaminent pas les espaces naturels et maritimes environnants.

Il est cependant nécessaire de prendre en compte la notion de proportionnalité, le crématorium n'étant pas, par son emprise au sol et son volume, l'établissement de la ZA qui nécessite le plus, de disposer de cette rétention en cas de sinistre.

Conclusion : Les différentes mesures destinées à limiter les risques de l'installation sont présentées. Elles sont complétées par les dispositifs de sécurité des équipements (Cf. Annexes 2 et 4) et les alertes.

Des précisions doivent être obtenues auprès de la collectivité, pour savoir s'il existe, en cas d'incendie, des ouvrages permettant de confiner les eaux d'extinction après usage.



D – SYNTHÈSE THÉMATIQUE

Le projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier présenté par la société « Les Obsèques Animalières de la Baie » (LOAB), a suscité une faible participation du public par le nombre de contributions et par la présence aux réunions publiques, programmées selon la nouvelle législation sur les consultations publiques parallélisées.

Il y a eu, au contraire, une très forte consultation du registre dématérialisé (7733 visiteurs uniques et 2638 téléchargements effectués).

Aucune observation n'a été présentée sur ce registre dématérialisé, à l'exception de celles que nous avons importées : Une observation manuscrite depuis le registre papier et Huit interventions orales présentées lors de la réunion publique de clôture.

Nous avons rappelé, dans notre rapport, le déroulement de la procédure de consultation, les observations déposées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage (document séparé de celui-ci).

Nos conclusions sont présentées ci-dessus, thématiquement pour chacune des observations et contre-propositions. Ce projet présente des avantages, mais il subsiste des problèmes de lisibilité, une erreur matérielle, une mise en cohérence ; des précisions à apporter et quelques ajouts auxquels il faut remédier.

Avant d'émettre une conclusion générale sur ce projet, nous avons regroupé ci-dessous, selon leur nature, les améliorations à apporter au dossier.

A - Lisibilité des plans

Parties 2, 3, 4 et 5

A1 - Prévoir des plans lisibles lorsqu'on procède à leur agrandissement en version numérisée (parties 1 à 5).

B - Erreur matérielle

B1 - La production annuelle de cendres est de 200 kg et non pas 200 litres (partie 3 – 3.3.4.7 page 48).

C - Mises en cohérence

C1 - Mettre en cohérence le libellé sur la crémation collective : Jusqu'à 4 animaux avec séparation des cendres, alors qu'il est indiqué que seule la crémation individuelle permettra la récupération des cendres.
(3.3.4.2 – Description du four page 46).

D - Précisions à apporter

D1 - Préciser la méthode permettant de recueillir le ressenti et les éventuels effets du projet sur les activités riveraines (partie 4 - Moyens de suivi et de surveillance page 105)

D2 - Préciser s'il existe au niveau de la ZA une zone de confinement des eaux d'extinction après usage

E - Ajouts

E1 - Ajouter la référence réglementaire à laquelle doivent satisfaire les propriétaires lors du décès de leur animal (partie 3 : Contexte de la demande).

E2 - Ajouter un plan de coupe et un plan topographique de la parcelle avec les différents niveaux pour faciliter la compréhension de l'impact paysager (partie 3 : cheminée page 52).

E3 - Ajouter la réponse à la demande d'avis sur la remise en état du site après cessation de l'activité (partie 4, page 106 et annexe 9)

F - Modifications du projet

Aucune modification n'est à apporter au projet

E - CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion sur le déroulement de la procédure et sur la participation du public

La procédure de consultation publique parallélisée a été mise en œuvre par la commission d'enquête selon les dispositions prévues dans l'avis de consultation de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Nous nous sommes référés principalement, tout au long de la procédure, aux articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement ainsi qu'aux :

- Guide méthodologique de mise en œuvre de la réforme de la procédure environnementale à destination des commissaires enquêteurs (Guide ministériel « Industrie verte » de décembre 2024).
- Guide complémentaire de préconisation de la CNCE pour les commissaires enquêteurs chargés de la nouvelle procédure de consultation publique.

Il avait été convenu, en concertation avec les services de M. le Préfet, qu'un registre de consultation et qu'une version papier du dossier de consultation seraient tenus à la disposition du public. Deux permanences ont eu lieu à la mairie de La Fresnais.

La présentation de la version numérisée sous la forme d'un seul fichier facilitait la recherche par mots clés. Pour permettre une recherche selon les différentes parties (chapitres et annexes), une version détaillée du projet par pièces et chapitres a été ajoutée, à côté de la version complète.

Participation du public durant la consultation

Le dossier papier a été peu consulté, tant hors des permanences que durant celles-ci.

Participation du public par voie dématérialisée

Le public a consulté fréquemment et régulièrement le registre dématérialisé, tant dans sa version globalisée que détaillée, tout au long des trois mois de la procédure de consultation, ceci de la manière suivante :

- 7 733 visiteurs uniques ont consulté le site.
- 2 631 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation (2 638 téléchargements au total).

Le public qui le souhaitait pouvait accéder à ce registre dématérialisé et y déposer ses contributions ; il pouvait également le faire selon les autres possibilités habituellement offertes : boîte e-mail, registre papier, courrier postal, ou par voie orale (en permanence ou au cours des réunions publiques).

Conclusion : La procédure de consultation publique s'est passée dans de bonnes conditions. Le public a eu connaissance de l'existence de cette procédure et de la nature du projet.

Conclusion sur l'évolution du dossier et sur la prise en compte des observations du public

A l'exception des comptes-rendus des deux réunions publiques d'ouverture et de clôture, et de la publicité complémentaire en lien avec la réunion de clôture, aucune pièce n'a été ajoutée au dossier durant la période des trois mois. Les avis parvenus avant le début de la consultation étaient intégrés au dossier dès l'origine.

Nous avons procédé à l'importation sur le registre dématérialisé de l'observation manuscrite présentée sur le registre papier et des huit observations orales émises pendant la réunion publique de clôture. Les réponses du maître d'ouvrage ont également été importées sur ce registre (selon le compte-rendu établi par nos soins).

Le peu de participation du public est lié à la nature du projet et à sa localisation hors des espaces urbanisés, au sein d'une zone d'activité identifiée en STECAL. Le public, après avoir pris connaissance de la nature du projet et de ses effets potentiels, a souvent estimé que celui-ci ne nécessitait pas d'intervention de sa part.

L'évolution du dossier tout au long de la consultation publique et la prise en compte des différentes contributions se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Conclusion sur les améliorations à apporter au projet

L'analyse du projet et des différentes contributions du public ainsi que les avis émis par les administrations et services (gardés en mémoire), nous ont permis d'apporter les conclusions thématiques ci-dessus.

Ce projet présente des caractéristiques qui, sur de nombreux points, accompagnés de mesures ERC, respectent l'environnement et préviennent les conséquences face aux situations de dangers.

Néanmoins, il est nécessaire que certains éléments du dossier soient améliorés

A1 : Lisibilité des plans

- ❖ Il s'agit d'une observation qui n'a pas pour conséquence de modifier le projet.

B1 : Erreur matérielle (200kg)

- ❖ Il s'agit d'une erreur matérielle qui ne modifie en rien le projet

C1 : Mise en cohérence

Il est nécessaire de mettre en cohérence cette phrase avec « La remise de cendres uniquement lorsque la crémation est individuelle ».

- ❖ Cette mise en cohérence est indispensable, mais ne modifie pas le projet

D1 à D2 : Précisions à apporter

Ces précautions et précisions sur l'environnement immédiat de la zone d'activité sont utiles, même si leur mise en œuvre, au cas où elles n'existeraient pas, ne présente pas un caractère obligatoire.

- ❖ Ces précisions n'ayant pour objet de modifier le projet, il s'agit d'observations.

E1 à E3 : Ajouts

Les pièces évoquées ici existent (code de l'environnement, permis de construire, acquisition de la parcelle)

- ❖ Ces ajouts sont recommandés mais ne modifient pas le projet.

Conclusion sur les modifications à apporter au projet

Les conclusions thématiques présentées dans ce document ne nous conduisent pas à demander une modification de ce projet tel qu'il a été soumis à cette enquête publique.

COMPTE TENU DE TOUT CE QUI PRECEDE,

Nous, membres de la commission d'enquête, concluons que :

Le déroulement de cette nouvelle procédure de consultation et la possibilité offerte au public d'y participer, se sont déroulés dans de bonnes conditions.

L'évolution du dossier de consultation et la prise en compte des observations du public se sont déroulées selon les prescriptions de la nouvelle réglementation sur la consultation publique et notamment, selon l'avis d'ouverture de consultation publique parallélisée de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, daté du 18 août 2025.

Le dossier qui nous est présenté nécessite quelques précisions et adaptations mineures qui n'ont pas pour conséquences de modifier le projet en tant que tel, ni d'apporter de modifications substantielles à sa rédaction.

Le 29 décembre 2025

Jean-Charles Bougerie
Président de la commission

Bernard Croguennec
Commissaire enquêteur

Didier Férelée
Commissaire enquêteur